

RECRUTEMENT DES RESIDENTS
BAREME APPLICABLE A PARTIR DU RECRUTEMENT 2010

P.L.P., CERTIFIES ET AGREGES

Le barème est constitué des quatre éléments suivants.

Les éléments de notation et d'échelon sont ceux arrêtés au 31 déc. 2008.

1. Note administrative sur 40 (1) (coef 1)

MAX 40

(1) En l'absence de note administrative, une note administrative moyenne peut être attribuée par référence au tableau ci-dessous :

Echelon	1, 2, 3	4	5	6	7	8	9	10	11 et hors-classe
Points/cert.	33,30	34,20	35,60	37,00	38,00	38,70	39,10	39,30	39,60
Points/agr.	34,00	34,70	35,80	37,10	38,10	38,90	39,40	39,60	39,80

2. Note pédagogique sur 60 (2) (coef 1)

MAX 60

Remarque : elle est actualisée à raison de 0,10 points par an jusqu' à concurrence de 54 points.

(2) En l'absence de note pédagogique, une note pédagogique moyenne peut être attribuée par référence au tableau ci-dessous :

Echelon	1, 2,3	4	5	6	7	8	9	10	11 et hors-classe
Points/cert.Agr.	39,50	39,50	40,50	41,50	42,50	43,50	45,50	47,50	49,50

Remarque : pour les professeurs certifiés en début de carrière ne faisant pas mention d'une note pédagogique, mais justifiant de la note obtenue pendant l'année de stage, note appelée « note de qualification professionnelle », voir le barème ci-joint pour la transformation de cette note en note pédagogique sur 60.

Echelon	1,2	3,4	5	6	7	8	9	10	11
Note									
10	32	32	33	34	35	36	38	40	42
11	34	34	35	36	37	38	40	42	44
12	36	36	37	38	39	40	42	44	46
13	38	38	39	40	41	42	44	46	48
14	40	40	41	42	43	44	46	48	50
15	42	42	43	44	45	46	48	50	52
16 et plus	44	44	45	46	47	48	50	52	54

3. Ancienneté : (coef 2)

Echelon	1, 2,3	4	5	6	7	8	9	10	11 et Hors Classe
Points	-	10	13	12	10	9	7	5	4

4. Bonifications éventuelles : (voir la rubrique « Précisions » page 3)

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES

Le barème est constitué des trois éléments suivants.

Les éléments de notation et d'échelon sont ceux arrêtés au 31 déc. 2008.

1. Note pédagogique sur 20, (coef 5)

La note pédagogique sur 20 prise en considération est la note attribuée à l'issue de la dernière inspection. (Max 100)

2. Ancienneté : (coef 5)

Echelon	1,2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 et Hors Classe
Points	-	0	10	13	12	10	9	7	5	4

3. Bonifications éventuelles : (voir la rubrique « Précisions » page 3)

P.E.G.C.

Le barème est constitué des quatre éléments suivants.

Les éléments de notation et d'échelon sont ceux arrêtés au 31 déc. 2008.

1. Note administrative sur 20, (coef 2)

Max 40

2. Note pédagogique sur 20, (coef 3) (1) (2)

Max 60

3. Ancienneté : (Coef 3)

Echelon	1, 2,3	4	5	6	7	8	9	10	11 et hors-classe
Points	-	10	13	12	10	9	7	5	4

4. Bonifications éventuelles : (voir la rubrique « Précisions » page 3)

(1)La note pédagogique est actualisée à raison de 0,10 points par an jusqu' à concurrence de 19 points.

(2)En l'absence de note pédagogique, une note forfaitaire de 12/20 est attribuée ; elle est actualisée à raison de 0,30 points à compter de l'année d'obtention du concours .

PRECISIONS

1. Résident : (décret modifié 2002-22 du 4 janvier 2002)

L'agent résident est obligatoirement titulaire de la Fonction Publique et est recruté dans le pays d'affectation (il doit résider dans ce pays depuis 3 mois au moins à la date d'effet du contrat ou suivre son conjoint ou son partenaire au sens du PACS qui y exerce ou y réside). Il est détaché auprès de l'AEFE qui le rémunère, généralement pour une période de 3 ans, renouvelable. Pour définir la notion de « résident, » il est tenu compte de l'adresse administrative du candidat (adresse du lieu de travail), sauf si l'intéressé(e) rejoint un conjoint installé professionnellement en Hongrie.

2. Actualisation de la note pédagogique :

Si la note a été attribuée il y a 5 ans au plus, elle sera conservée. Si la note date de 5 ans ou plus, elle est actualisée à raison de 0,10 points par an jusqu'à concurrence de 19 points pour les PEGC et les PLP, et de 54 points pour les certifiés et agrégés. Le décompte est fait par année scolaire.

Les années de disponibilité n'ouvrent pas droit à réactualisation, excepté le cas où le candidat se trouve dans la situation d'effectuer au moins un mi-temps dans un établissement de l'AEFE, c'est à dire dans le cas où le candidat se trouve à la fois en disponibilité et en activité sous contrat d'établissement.

3. Bonifications :

- Pour une candidature recevable au titre du décret de 2002 (« vrai résident ») :
 - a) **Les titulaires non résidents** (employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps **pendant 1 an**) dans l'établissement : 1 500 points
 - b) **Les ex-recrutés locaux lauréats de concours titularisés** à l'issue de leur année de stage en France, les résidents du pays touchés par une **mesure de carte scolaire** et les personnels détachés directs en Hongrie relevant des centres culturels et instituts victimes d'une **mesure de licenciement** : 1 200 points
 - c) **Les conjoints** (ou PACS) d'expatriés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du MAEE, de résidents et de recrutés locaux de l'établissement : 900 points (sur présentation d'un engagement professionnel formel de l'employeur en Hongrie du conjoint ou toute pièce justifiant de la présence en Hongrie depuis au moins 3 mois du candidat)
 - d) **Les autres vrais résidents** : 700 points

Après un congé parental d'une durée maximale de 3 ans, un enseignant candidat à un poste dans son ancien établissement bénéficie d'une bonification de 30 points

10 points par an pour candidatures répétées non satisfaites auprès du Lycée Français Gustave Eiffel de Budapest

La CCPLA pourra attribuer une bonification supplémentaire de 20 points pour remplacements effectués dans l'établissement.

➤ Diplômes

- a) Diplômes professionnels : CAFIPEMF : 30 points – Maîtrise ou Master FLE : 20 points – CA-SH ; 2CA-SH: 15 points
- b) Diplômes universitaires : Doctorat dans la spécialité d'enseignement : 10 points ; DEA ou DESS ou Master 2 : 7 points ; Master 1 ou Maîtrise : 5 points

➤ **Langues**

- en primaire habilitation : 15 points
- pour tous, une certification linguistique (selon les normes du CERL) : 15 points si minimum niveau C1 ou diplômes universitaires du pays
- connaissance **attestée** de la langue hongroise : 10 points

Compétences particulières, justifiées par le candidat,

- diplôme de formation aux premiers secours : 5 points
- stages FLE longs (6 mois minimum) : 2 points
- expérience attestée dans les domaines de l'encadrement sportif ou culturel (théâtre, vidéo, ...) : 3 points